

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_19 - OBJET : Contrat de maintenance des systèmes anti-intrusion / PPMS / alarme technique, de désenfumage et de détection incendie des bâtiments communaux - AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE qu'un contrat de maintenance systèmes anti-intrusion / PPMS / alarme technique, de désenfumage et de détection incendie des bâtiments communaux a été signé avec la société FAUCHE le 21/02/2022 avec une prise à effet au 1^{er} mars 2022, pour une période de deux ans, reconductible une fois pour la même durée ;

PRECISE que ce contrat arrive donc à terme le 28 février 2026 et qu'il est nécessaire de le prolonger d'une année ;

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec la société FAUCHE :

- pour prolonger la durée du présent contrat d'un an.
- pour la partie maintenance et dépannages, intégrer le nouveau montant annuel HT de 5960 €
- pour les prestations non comprises dans le contrat, fixer le prix du déplacement et de l'heure de main d'œuvre :
 - o déplacement forfaitaire en heures ouvrables et non ouvrables : 80 € HT
 - o main d'œuvre en heure ouvrable : 85 € HT l'heure
 - o main d'œuvre en heure non ouvrable : 110 € HT l'heure

PRECISE que les autres clauses du contrat demeurent inchangées et que cet avenant pendra effet au 1^{er} mars 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants ;

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 février 2026.

Le Maire,
POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint
Jérôme MARGILIAC

